

l'avenir en toute confiance

9 rue de Vienne 75403 Paris cedex 08

Objet : votre demande d'action sociale - Aide-ménagère à domicile

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez avoir recours à une aide-ménagère pour vous permettre de rester à votre domicile le plus longtemps possible?

L'action sociale de la Cipav et son partenaire BelAvie, vous accompagnent dans vos démarches. Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, BelAvie interviendra pour :

- ▶ réaliser, par un ergothérapeute, une évaluation de vos besoins en heures d'aide-ménagère à domicile
- vous accompagner dans votre demande de financement auprès de l'action sociale de la Cipav
- vous assister dans la recherche et la mise en place effective de cette aide

Afin d'initier votre demande, vous trouverez ci-joint la fiche pratique relative au dispositif ainsi que le formulaire de demande d'évaluation à domicile que nous vous invitons à transmettre dès que possible à la Société BelAvie :



► Par mail : cipav@bel-avie.com

▶ Par courrier : BelAvie

Pépinière Bio & D

92/94 avenue du Général de Gaulle

94000 Créteil

Par téléphone : 09 87 36 61 88

Le montant de la participation versée par l'action sociale de la Cipav dépendra de vos ressources figurant sur votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Aussi, nous vous remercions de préparer ce document pour la visite de l'ergothérapeute à domicile.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le service action sociale

Facilitez vos démarches

La Cipav met à votre disposition des services en ligne accessibles à tout moment depuis votre espace-personnel.lacipav.fr

Vous pouvez nous contacter par mail grâce à la messagerie sécurisée, consulter vos courriers et vos paiements, accéder aux demandes de retraite ou de réversion unique en ligne, prendre rendezvous avec l'un de nos conseillers, mettre à jour vos coordonnées, etc.

Vous connecter à votre espace n'a jamais été aussi simple grâce à FranceConnect. C'est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier l'accès à vos services en ligne.









YouTube @la_cipav La Cipav TV

Les données à caractère personnel que la Cipav collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à la Cipav en sa qualité de responsable du traitement. La Cipav veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que la Cipav leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la Cipav, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la règlementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@lacipav.fr en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.



l'avenir en toute confiance

9 rue de Vienne 75403 Paris cedex 08

57300 AMD C111A

ACTION SOCIALE - DEMANDE D'ÉVALUATION DES BESOINS

Dans le cadre du dispositif facilitant l'accès à une aide-ménagère à domicile

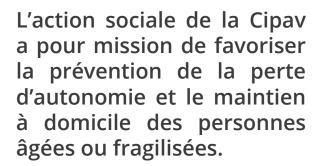
➤ Votre identité	
N° de Sécurité sociale :	
Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
▶ Vos coordonnées	
N° de téléphone 1 :	
N° de téléphone 2 :	
E-mail :	
Adresse postale :	
➤ Votre demande d'évaluation	
☐ Je souhaite bénéficier d'une évaluation de mes besoins à domicile dans le cadre du dispositif facilitant l'accès à une aide-ménagère à domicile proposée par l'action sociale de la Cipav. J'ai bien pris connaissance du fait que cette évaluation servira de base à l'examen de ma situation pour le versement éventuel d'une aide, en fonction de mes ressources. Le montant de la participation versée par l'action sociale de la Cipav dépendant de mon revenu brut global, j'autorise la Société BelAvie à collecter mon dernier avis d'imposition ou de non-imposition.	
Fait à :	
☐ En cochant cette case, j'engage ma responsabilité tant au regard de la conformité déclarative que des obligations et droits qui en découlent.	
Les données à caractère personnel que la Cipav collecte, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées à la Cipav en sa qualité de responsable du traitement. La Cipav veille à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Les prestataires de services de la Cipav peuvent être destinataires de ces données pour réaliser les prestations que la Cipav leur confie. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées et ce pour satisfaire les obligations légales de la Cipav, réglementaires ou conventionnelles. Dans les conditions prévues par la règlementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@lacipav.fr en y joignant la copie de votre carte nationale d'identité.	
Vous venez de remplir votre demande d'aide-ménagère à domicile : assurez-vous que ce formulaire est complet, daté, signé et accompagné du dernier avis intégral d'imposition ou de non-imposition du foyer.	

→ Attention, en cas de demande incomplète, celle-ci ne sera pas prise en charge.

L'aide-ménagère

à domicile

L'action sociale
de la Cipav



De quoi s'agit-il?

Dans le cadre de sa politique autour du bien-vieillir, l'action sociale de la Cipav prend en charge l'évaluation de vos besoins en heures d'aide ménagère à domicile et mandate un prestataire pour vous accompagner dans vos démarches : la société BelAvie.

Par ailleurs, l'action sociale de la Cipav peut également vous verser une aide pour financer tout ou partie de ces heures d'aide ménagère, en fonction de votre situation et des critères d'éligibilité.

Les assurés éligibles au dispositif doivent :

- percevoir une prestation servie par la Cipav (pension de retraite personnelle, pension de retraite de réversion, pension d'invalidité, rente de conjoint),
- justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur à 48 000 € pour une personne seule et à 84 000 € pour un couple,
- rencontrer des difficultés pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante et/ou les principales tâches ménagères,
- vivre à son domicile et souhaiter continuer à y résider.

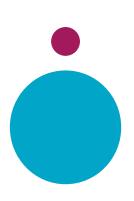


Quelles prestations sont prises en charge?

L'aide ménagère a pour mission d'accomplir un travail matériel, moral et social contribuant au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La nature des aides proposées dépend des besoins identifiés par l'ergothérapeute lors de l'évaluation à domicile comme par exemple :

- effectuer les courses, la toilette, la préparation ou le portage des repas,
- · entretenir le logement,
- offrir une assistance aux formalités administratives.



Comment en bénéficier?



Vous complétez le formulaire d'action sociale disponible sur votre espace personnel. 2 &

BelAvie vous contacte afin de convenir d'un rendez-vous à domicile pour procéder à l'évaluation de vos besoins. 3

L'évaluation de vos besoins à domicile est réalisée. Le compte-rendu est transmis à la Cipav.





Votre demande est instruite et votre dossier est présenté en commission d'action sociale de la Cipav pour un paiement de l'aide (en cas d'accord).

Rappels importants

- La participation de la Cipav dépend du nombre d'heures préconisées et de vos ressources. Elle est annuelle et versée chaque mois.
- L'aide peut être renouvelée deux fois sous réserve de produire chaque année les factures d'aide ménagères acquittées auprès de l'association ou du professionnel agréé. Pensez donc à bien conserver ces factures, elles vous seront demandées dans le cadre du renouvellement de l'aide.
- Au-delà des trois ans (l'aide initiale ainsi que deux renouvellements), une nouvelle évaluation de vos besoins aura lieu pour mieux adapter notre aide à votre situation personnelle.

Barème applicable en fonction de vos revenus

Cette participation peut varier allant de 25 % à 100 % des frais d'aide ménagère, selon vos besoins, la composition et les ressources du foyer, et dans la limite de 16 heures par mois maximum.



l'avenir en toute confiance